



Awala-Yalimapo

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N°10-11

Approuvant la réalisation d'un dépliant sur le carbet kali'na

Séance du 25/02/11 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 05/03/11
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 25/02/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants : 06

L'an deux mil onze, le samedi cinq mars à neuf heures trente minutes. Le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Evaline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint.
Les conseillers : Stéphane APPOLINAIRE.

ABSENTS : Les conseillers : Alain FREDERIC - Alain GIPET - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU - Laëtitia TIOUKA - Loick PAUL.

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire rappelle : que la construction des carbets traditionnels s'intègre bien dans une démarche de :

- * Sauvegarde et de partage des connaissances.
- * Dynamisation et renforcement de l'animation locale
- * Transmission et valorisation des savoir et savoir faire

Au titre de cette démarche de transmission, il est envisagé de réaliser un dépliant qui présenterait, avec toutes ces caractéristiques, la construction du carbet kali'na.

La DAC Guyane est prête à soutenir financièrement à 100% cette action qui est estimé 4 000 €.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Oui à l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré ;

Décide de réaliser un dépliant sur le carbet kali'na.

Dit que cette action sera financée en totalité par la DAC Guyane à hauteur de 4 000 €.

Autorise M. le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA

